

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

07200 Aubenas

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Aubenas

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - Aubenas - Ardèche - Révision

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Aubenas - Ardèche - Révision a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 31/01/2017

Date d'approbation : 10/03/2020

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : Atlas des zones inondables de l'Ardèche amont

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM07

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

Risque d'inondation sur Aubenas

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1425669A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2014	07/11/2014
IOCE1109178A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/2010	06/04/2011
INTE0400864A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2004	15/01/2005
INTE0200650A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/09/2002	08/01/2003
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/08/1997	28/03/1998
INTE9500748A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/10/1995	28/01/1996
INTE9300655A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	15/12/1993
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1992	13/10/1992
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Aubenas

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risque de séisme sur Aubenas

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM07**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Aubenas

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

	Cave		Carrière		Naturelle		Indéterminée
	Galerie		Ouvrage Civil		Ouvrage militaire		Puits
	Souterrain		Glissement		Erosion des berges		Effondrement
	Coulee		Eboulement				

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM07**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Aubenas

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

6 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

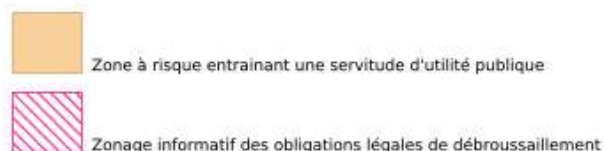
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2014522A	Sécheresse	01/04/2019	10/07/2020
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018
INTE1311772A	Sécheresse	01/01/2012	25/05/2013
INTE1238676A	Sécheresse	01/04/2011	09/11/2012
IOCE1032143A	Sécheresse	01/01/2007	13/01/2011

Risque de feu de forêt sur Aubenas

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM07

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Aubenas

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Aubenas

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

 Produits chimiques  Hydrocarbures  Gaz naturel

Risque de pollution des sols sur Aubenas

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

7 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
21100103	Glissement	RN104 et RN102
21100213	Chute de blocs / Eboulement	RN102
22300037	Chute de blocs / Eboulement	AUBENAS
60700139	Glissement	
60700507	Chute de blocs / Eboulement	
60700615	Effondrement / Affaissement	
60700745	Glissement	

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

2 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CHAAA0701901	naturelle	Grotte de Lazuel
CHAAA0701902	naturelle	Boulevard Gambetta

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

118 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4043904	Café avec de la desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043903	Atelier de constructions mécaniques, de	Indéterminé	
SSP4043902	Carrosserie avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043901	Relai station service "Bellevue"	Indéterminé	
SSP4043900	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043899	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP4043898	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043897	Station service SHELL, anc. Garage avec	Indéterminé	
SSP4043896	"Le Grand Garage ", Garage avec	Indéterminé	
SSP4043895	Atelier de travail des métaux	Indéterminé	
SSP4043894	Droguerie avec Dépôt de matières	Indéterminé	
SSP4043893	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043892	Fabrique de cierges et bougies, anc.	Indéterminé	
SSP4043891	Atelier de serrurerie, ferronnerie	Indéterminé	
SSP4043890	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP4043889	Garage et desserte d'essence, anc.	Indéterminé	
SSP4043888	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043887	Garage Peugeot, atelier de tôlerie,	Indéterminé	
SSP4043886	Garage, station service, carrosserie avec	Indéterminé	
SSP4043830	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043802	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043801	DLI	Indéterminé	
SSP4043800	Café, restaurant avec une petite	En arrêt	
SSP4043799	Fabrication de produits	Indéterminé	
SSP4043657	Fonderie de cuivre et de bronze	Indéterminé	
SSP4043656	Magasin cycle et motos; desserte	Indéterminé	
SSP4043655	Cycles avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043455	Dépôt de goudron	Indéterminé	
SSP4043407	Atelier de mécanique de précision	Indéterminé	
SSP4043406	Atelier de mécanique pour l'industrie	En arrêt	
SSP4043405	Atelier de mécanique pour l'industrie du	En arrêt	
SSP4043402	Garage et atelier de mécanique	Indéterminé	
SSP4043401	Garage et atelier de mécanique	En arrêt	
SSP4043394	Garage Renault avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043393	Desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4043334	Carriere	Indéterminé	
SSP4043333	Dépôt de chaux, de ciments et de	Indéterminé	
SSP4043295	Carrière	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4043240	Blanchisserie, anc. Papeterie	Indéterminé	
SSP4043238	Atelier de peinture automobile	Indéterminé	
SSP4043237	Carrière de sables et de graviers	En arrêt	
SSP4043224	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043223	Maison particulière avec une desserte	Indéterminé	
SSP4043222	Hospice disposant d'un garage avec	Indéterminé	
SSP4043221	Hôpital	Indéterminé	
SSP4043220	Atelier de mécanique avec application	Indéterminé	
SSP4043219	Fabrique de métiers pour le travail des	Indéterminé	
SSP4043213	Garage et atelier de véhicules	Indéterminé	
SSP4043212	Garage et desserte d'essence	En arrêt	
SSP4043211	Atelier de peinture automobile, anc.	Indéterminé	
SSP4043151	Gare de Tramways	Indéterminé	
SSP4043150	Atelier de mécanique automobile	Indéterminé	
SSP4043149	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP4043148	Garage et desserte d'essence ("Central	Indéterminé	
SSP4043147	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043146	Dépôt d'ordures ménagères	Indéterminé	
SSP4043145	Entrepreneur avec une desserte	Indéterminé	
SSP4043144	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043143	Garage de véhicules automobiles	Indéterminé	
SSP4043141	Desserte de carburants, garage	Indéterminé	
SSP4043140	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043139	Garage, desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043138	Imprimerie CHAUVIN	En arrêt	
SSP4043137	Générateur d'acétylène	Indéterminé	
SSP4043135	Fonderie, fabrique de pièces de	Indéterminé	
SSP4043134	Imprimerie LIOGIER	Indéterminé	
SSP4043133	Dépôt de goudron et matières	Indéterminé	
SSP4043132	Dépôt de liquides inflammables pour	Indéterminé	
SSP4043131	Fabrication de limonade	Indéterminé	
SSP4043130	Dépôt de liquides inflammables (dans la	Indéterminé	
SSP4043129	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043128	Supermarché avec station-service	Indéterminé	
SSP4043127	Usine d'impressions photomécaniques	Indéterminé	
SSP4043126	Hôtel du Nord, dépôt de liquides	Indéterminé	
SSP4043125	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043124	Menuiserie et transformateur	Indéterminé	
SSP4043123	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043122	Atelier d'imprimerie	Indéterminé	
SSP4043121	Dépôt d'ordures communal (10 000m²)	Indéterminé	
SSP4043120	Pressing	Indéterminé	
SSP4043119	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP4043118	Dépôt de pétrole, essence et gasoil	Indéterminé	
SSP4043117	Atelier de serrurerie, réparation de	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4043116	Ets transport avec un dépôt de liquides	Indéterminé	
SSP4043115	Atelier de peinture au pistolet, anc.	Indéterminé	
SSP4043114	Pressing "Aubenas-Pressing"	Indéterminé	
SSP4043113	DLI	En arrêt	
SSP4043112	Atelier de tôlerie, atelier d'entretien et	Indéterminé	
SSP4043111	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043110	Atelier de fabrication d'allumettes	En arrêt	
SSP4043041	Fabrique de sièges, meuble et dérivés	Indéterminé	
SSP4042898	Station service "Les Vikings", Dépôt et	Indéterminé	
SSP4042897	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4042895	Garage, desserte d'essence.	Indéterminé	
SSP4042894	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4042893	Dépôt de pneus	Indéterminé	
SSP4042892	Stockage de pneus, garage.	Indéterminé	
SSP4042891	Garage "Volkswagen"	Indéterminé	
SSP4042890	Fonderie	Indéterminé	
SSP4042889	Atelier de carrosserie et application de	Indéterminé	
SSP4042888	Moulinage de textiles, encollage et	Indéterminé	
SSP4042887	Moulinage de soie avec garage et	Indéterminé	
SSP4042886	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4042885	Fabrique d'acétylène (pour l'éclairage	Indéterminé	
SSP4042884	Construction de machines-outils	Indéterminé	
SSP4042883	Fabrication de matériels destinés aux	Indéterminé	
SSP4042882	Desserte d'essence.	Indéterminé	
SSP4042881	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4042880	Desserte de carburant et atelier	Indéterminé	
SSP4042876	Garage et station service TOTAL "La	Indéterminé	
SSP4042875	Atelier de réparations mécaniques,	Indéterminé	
SSP4042870	Atlier de carrosserie et peinture au	Indéterminé	
SSP4042869	Atelier de carrosserie et de peinture au	En arrêt	
SSP4042729	Teinturerie avec DLI	Indéterminé	
SSP4042728	Carrière de sable et graviers, anc.	En arrêt	
SSP4042727	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP4042726	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP4042725	Dépôt de Gaz combustible	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

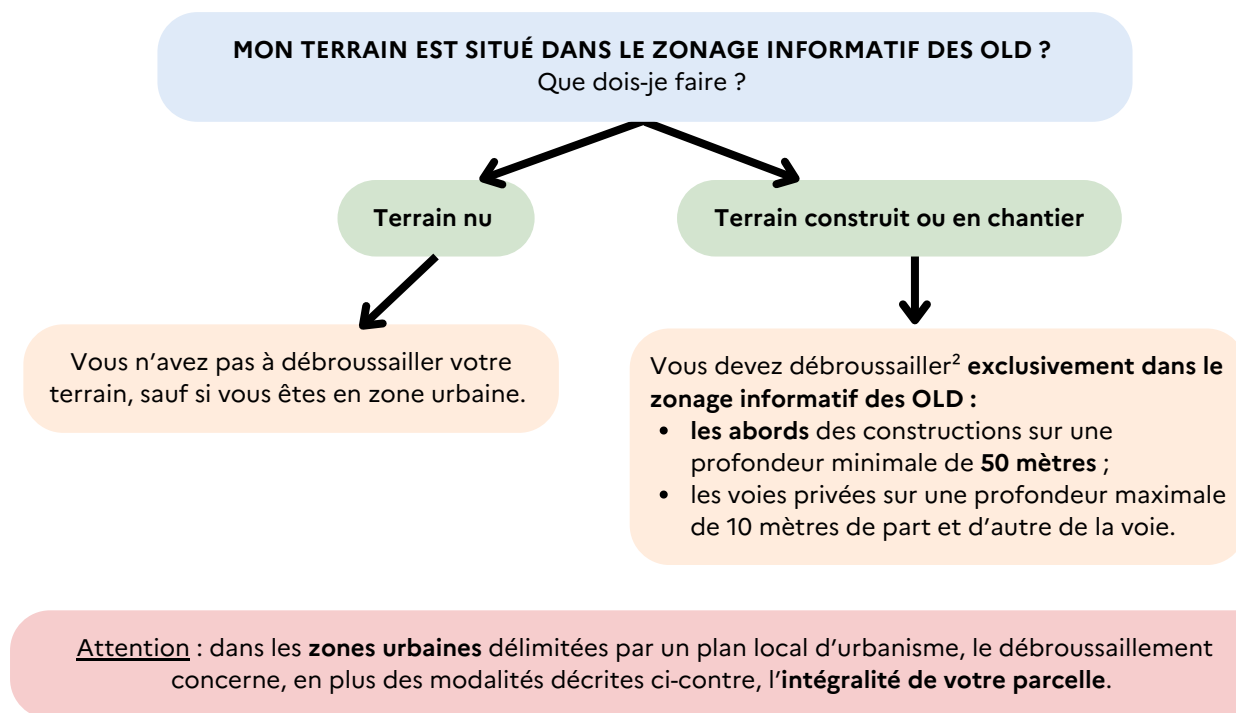
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité